

La convention de participation citoyenne

Dispositif gratuit qui implique les forces de sécurité de l'État et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population, la convention de participation citoyenne est une démarche complémentaire aux actions des forces de sécurité de l'État (FSE). Elle a pour vocation de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, et d'améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

I. La participation citoyenne pour lutter contre les actes d'incivilités et de délinquance

- ✓ Un dispositif mis en place en 2006, renouvelé en 2011, simple, efficace et gratuit basé sur des référents citoyens choisis par le maire, sur volontariat, pour être les relais entre un quartier et les FSE.
- ✓ La participation citoyenne permet de renforcer les échanges entre FSE, élus et population, et de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens.

Logique de partenariat et de proximité, le dispositif de participation citoyenne est un levier complémentaire d'action, caractérisé par un rôle pivot du maire

- circulaire du 22 juin 2011 -

II. Le maire, pierre angulaire du relai de la prévention entre citoyens et FSE

Les citoyens référents

Sentinelles auprès des FSE dont ils relaient les messages de prévention, ils sont choisis par le maire sur la base du volontariat et de leur disponibilité. Ils n'ont aucune prérogative de puissance publique et ne peuvent pas intégrer de dispositifs de surveillance.

Les FSE

Elles entretiennent un contact régulier avec les citoyens référents via un référent désigné



Le maire

- Signe un protocole avec le préfet et les FSE pour trois ans renouvelable après avoir motivé publiquement sa démarche et choisi les citoyens
- Anime le dispositif avec un signalétique spécifique et une présentation de bilan